

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1er MARS 1967 ARRETE INTERMINISTERIEL

n° 1er

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

1 mars 1967

Numéro JO

n° 4 du 01/04/1967

Date du numéro

1 avril 1967

### VISAS

**Vu** l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature, notamment son article 12 : Vu le décret modifié n° 58-1281 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958 et relatif à l'organisation judiciaire, notamment son article 21

**Vu** la loi n° 66-949 du 22 décembre 1966 organisant une consultation de la population de la Côte Française des Somalis : Vu le décret n° 67-73 du 26 janvier 1967 fixant les modalités de la consultation de la population de la Côte Française des Somalis organisée par la loi n° 66-949 du 22 décembre 1966.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est créé un Secrétariat général de la Commission de recensement et de jugement instituée par l'article 4 de la loi susvisée du 22 décembre 1966. Art. 2, — Le Secrétariat général est composé: — d'une part d'un secrétaire général et deux secrétaires généraux adjoints choisis parmi les membres du Conseil d'Etat et nommés par arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice ; — d'autre part de magistrats de l'ordre judiciaire nommés par arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur proposition du, Président du Tribunal supérieur, d'appel de Djibouti.

#### Art. 3

Le Président de la Commission de recensement et de jugement et le Président du Tribunal supérieur d'appel de Djibouti sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.